



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier

Commune de Garrigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 27 mars 2026

Conseillers : En exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, MARTIN Elodie, LECHEVALIER Stève, MONZIOLS Rosette, NIEL Claude, GRONCHI Wladimira, DE DUYSCHÉ Patrick, CHARBONNIER Clara

Procurations : Aucunes

Absents : Aucuns

Secrétaire de séance : MONZIOLS Rosette

DCM n° 17-2026 – Délibération : élection des délégués communaux au sein du SIVOM de Fontbonne

Monsieur le Maire, Patrick MARY, expose à l'assemblée que le SIVOM de Fontbonne a été créé en 1995. Le syndicat a pour objet la gestion des affaires scolaires et périscolaires au travers de l'exercice des compétences suivantes :

Pour les affaires périscolaires, sur le périmètre des écoles primaires (élémentaires et maternelles) des communes membres :

- La gestion et l'entretien de la Cantine scolaire
- La gestion et l'entretien de la Garderie
- La gestion du temps périscolaire
- L'organisation de l'accompagnement dans les transports scolaires entre les communes du RPI de Fontbonne
- Le droit d'accueil pour les enfants des écoles primaires du RPI (en cas de grève, service minimum, inondations...)

Pour les affaires scolaires, sur le périmètre des écoles maternelles des communes membres :

- La gestion et l'entretien de l'Ecole Maternelle Intercommunale

Il est par ailleurs compétent pour initier et mettre en œuvre toute opération de construction nécessaire à la gestion des affaires scolaires et périscolaires pour les compétences rappelées ci-dessus.

A ce titre, il peut acquérir le foncier, réaliser les marchés publics, contracter un emprunt et une ligne de trésorerie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16/06/2017, portant modification du SIVOM des écoles du RPI de FONTBONNE ;

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019, modifiant les articles 2 et 9 ;



Considérant sur l'élection des délégués se déroule au scrutin secret sauf si les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au scrutin à main levée ;

Les membres du Conseil Municipal DECIDENT de procéder au scrutin à main levée.

Il est proposé de procéder à l'élection des délégués auprès du SIVOM de Fontbonne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MONZIOLS Rosette	MARY Patrick
NIEL Claude	CHARBONNIER Clara

Ainsi, il a été voté à l'unanimité des membres présents pour l'élection des titulaires et suppléants auprès du SIVOM de Fontbonne comme énoncé ci-dessus.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Garrigues,
le 03 avril 2026
Le Maire,
Patrick MARY

Elbarf
Le secrétaire d
siènu



PRÉFECTURE DE L'HERAULT
16 AVR. 2026
D.R.C.L.
GREFFE-PFRA